

## FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE MARAIS : DU RÊVE À LA RÉALITÉ

Annoncée il y a plus d'un an (*Lettre du forum*, n°19, p.7), la Fédération nationale des associations syndicales de marais (FNASM) a vu officiellement le jour au cours de l'année 2010.

Du Calvados (vallée de la Dive) aux Landes (Barthes de l'Adour) en passant par la Loire-Atlantique (Brière, Machecoul), la Vendée (Marais breton et des Olonnes), la Charente-Maritime (Brouage, Marennes, Saint-Laurent-de-la-Prée) et la Gironde (Médoc), elle réunit des associations syndicales autorisées (ASA) et constituées d'office (ASCO) dont les périmètres additionnés représentent plus de 50 000 hectares détenus par quelques 15 000 propriétaires auxquels il convient d'ajouter les 100 000 habitants qui se partagent la Brière.

Lors de l'assemblée constitutive, le constat a été fait que, par delà leur extrême diversité, les marais ont en commun d'être des milieux artificiels produits par le travail des hommes et dont la survie est subordonnée à une occupation constante.

Au quotidien, le défi consiste à allier une gestion équilibrée de la ressource en eau, le maintien d'activités économiques et la préservation tant de la biodiversité que des paysages. Toutes les énergies, publiques et privées, doivent être mobilisées, non pas au bénéfice d'une ou plusieurs catégories d'utilisateurs, mais au profit du milieu lui-même. Plutôt que propriétaire, chacun doit se considérer dépositaire d'un patrimoine reçu de ses prédécesseurs et destiné à être conservé intact en vue de sa transmission à de futurs successeurs. Telle est la philosophie qui a guidé les fondateurs au moment de signer l'acte de naissance de la Fédération.

Afin de ne pas dilapider l'héritage laissé par nos ancêtres, ensemble nous avons pour ambition de faire entendre haut et fort le point de vue des « maraichins » partout où sont débattus le présent et l'avenir

des zones humides. Ensemble, nous avons pour ambition de partager connaissances, expériences, doutes, espoirs... dans la perspective de faire reculer la solitude et le découragement lorsque vient l'heure d'affronter des obstacles sans cesse plus hauts.

L'histoire contemporaine enseigne que c'est maintenant qu'il faut agir. Hier, il était trop tôt ; demain, il sera trop tard. Laissées pour mortes, les associations syndicales ont ressuscité au cours de l'été 2004. Dans le prolongement de ce miracle, début 2005, la préservation et la gestion durable des zones humides ont été déclarées d'intérêt général. Redevenues de sémillantes jeunes filles par la vertu d'une opération de chirurgie esthétique réussie sous forme d'une actualisation de leurs statuts, les associations syndicales de propriétaires sont en situation d'accompagner le mouvement amorcé en vue d'offrir aux marais la place qu'ils méritent.

La flamme, ravivée depuis guère plus d'un quinquennat, n'est pas près de s'éteindre. Les lois successives du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, adoptées en conclusion du « Grenelle de l'environnement », attestent que le législateur voit plus que jamais la vie en vert et bleu. La première prône « la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées, objectif qui implique, notamment l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités territoriales », « la réalisation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 d'ici à 2013 » et, plus encore, « la constitution d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ». La seconde enfonce le clou. Aux agences de l'eau est confiée la mission de conduire « la politique foncière de



© FNA  
Marais de brière

sauvegarde des zones humides » ; à ce titre, elles peuvent acheter des parcelles, au besoin par l'exercice du droit de préemption dont elles sont dotées pour la circonstance. Parallèlement, parmi les buts assignés à la trame verte et bleue, figure « la préservation des zones humides », étant précisé que le dispositif a vocation à reposer un « schéma régional de cohérence écologique » dont l'élaboration incombe à un comité approprié au sein duquel les représentants des propriétaires brillent par leur absence, à moins de pouvoir se déguiser soit en « personnalité qualifiée » soit en « partenaire socio-professionnel ».

Le plan d'action adopté en février 2010 par le Groupe national zones humides, mis en place à l'initiative du secrétariat d'État à l'Écologie, abonde dans le même sens. En effet, il affirme la volonté des pouvoirs publics de soutenir une agriculture durable, de renforcer la cohérence des interventions publiques et de développer la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la gestion intégrée des espaces où l'eau est omniprésente. Une fois encore, le paradoxe est que les propriétaires ont été totalement tenus à l'écart des négociations qui ont abouti à l'adoption de décisions qui les intéressent au premier chef.

Tout laisse à penser que ce n'est là qu'un début. Ainsi, la conférence organisée à Nagoya dans le cadre de l'Année de la biodiversité a fourni à la France l'opportunité de crier à la face du monde son intention d'accroître considérablement le volume des espaces terrestres et maritimes promis à protection.

Les rapports établis en prévision de la réforme annoncée de la politique agricole commune confirment la tendance. Afin de maintenir partout une présence humaine, il est communément admis qu'il convient de mieux compenser les handicaps naturels dont sont victimes certaines régions désertées et de rémunérer davantage la fourniture de biens publics, au premier rang desquels s'inscrit la préservation de l'environnement.

L'inconvénient est que les dispositifs présents et futurs ont vocation à cohabiter avec ceux hérités du passé, plutôt qu'à les remplacer. En pratique, les marais font les délices des zoneurs de tous poils... et de toutes plumes. Espaces naturels sensibles, parcs, réserves, sites classés, réseau Natura 2000, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau – plus quelques autres – se chevauchent et s'enchevêtrent joyeusement. Face à cet amoncellement de mesures hétérogènes, il est indispensable de faire en sorte que l'essentiel ne soit pas sacrifié sur l'autel de l'accessoire et que certains terrains ou ouvrages ne soient pas rangés au rayon des oubliés de l'histoire.

Rien ne sert de se lamenter sur l'excessive complexité issue de l'empilage anarchique de textes à la complémentarité douteuse. Le pire serait la politique de la chaise vide tant il se vérifie dans les faits que les absents ont souvent – sinon toujours – tort. Là où les représentants des propriétaires sont les bienvenus, il leur faut aller là où leur existence est ignorée, il leur faut tenter de forcer les portes du destin.

À l'échelon international, la Fédération va faire acte de candidature en vue d'adhérer à « l'European union of water management associations (EUWMA) » dans le but d'apporter sa contribution aux débats en cours. À l'échelon national, des démarches ont été entreprises à fin de

reconnaissance par les ministères compétents (Écologie, Agriculture, Aménagement du territoire) et les institutions spécialisées (ONEMA, Groupe national zone humide). À l'échelon régional, il a été procédé à l'identique envers les élus (conseils régionaux et généraux) et les structures décentralisées (agences de l'eau). Localement, il revient à chacun, seul ou en collaboration avec ses homologues, de nouer des contacts avec les collectivités territoriales, les établissements publics, l'administration et plus généralement tout interlocuteur susceptible de contribuer, d'une manière ou d'une autre, à l'essor des marais.

Assise sur le volontariat et le bénévolat, la Fédération ne pourra pas se multiplier à l'infini. Modestement, elle s'efforcera d'indiquer à qui lui en fera la demande les lieux où il ferait bon être invité et les moyens d'y accéder.

En interne, la solidarité entre les membres se traduira par la mise à disposition de tous des informations glanées par les uns et les autres. Quoi de plus facile, par voie informatique, que de faire mention du contenu d'un texte ou d'une décision, de la tenue d'une conférence ou d'une journée d'études, des formalités à accomplir en vue de la réalisation d'une opération déterminée, de l'obtention d'une aide financière ou d'un avantage fiscal.

En réalité, la fédération fonctionnera à l'image d'une auberge espagnole : elle sera riche de ce que chaque participant apportera. En clair, l'avarice sera mère de peu, alors qu'au contraire la générosité sera annonciatrice d'abondance.

Conscients de notre inexpérience, nous misons sur notre enthousiasme en acier trempé pour conduire les marais vers un destin dont nous n'aurons pas à rougir au moment d'en remettre les clés à nos enfants. Nous savons le parcours parsemé d'embûches mais espérons que part 15 000 nous serons beaucoup plus nombreux en arrivant au port et que se vérifiera la prophétie selon laquelle « l'union fait la force ».

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTER :

**Chantal JACQUES, PRÉSIDENTE,**

TÉL. 02 51 90 52 77

EMAIL : [chantaljacques85@orange.fr](mailto:chantaljacques85@orange.fr)

OU **Jean-Marie GILARDEAU, VICE-PRÉSIDENT**

TÉL. 06 38 82 48 80

EMAIL : [jean.marie.gilardeau@univ-poitiers.fr](mailto:jean.marie.gilardeau@univ-poitiers.fr)



© Philippe Deschamps

Marais breton



Marais de la Seudre